



Nombre de conseillers : 9

Présents : 7

Votants : 8

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude.

Absents : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

Pouvoirs : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne pour Mr RACINE Eric.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 3 avril 2025.

OBJET : NOM POUR L'ECOLE DE COUTURE D'ARGENSON

Une urne a été déposée en Mairie afin que les habitants votent pour choisir un nom pour l'école de Couture d'Argenson.

Les élèves avaient fait 4 propositions :

-L'école des coccinelles,

-L'école de la Sylve,

-L'école des noisetiers,

-L'école Marcel Daniaud.

Après dépouillement, le choix de « L'école des noisetiers » a fait l'unanimité.

Le Conseil municipal valide donc le nom de l'école comme étant « L'école des Noisetiers ».

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal vote les subventions de l'année 2025.

Elles se résument dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
APE Couture d'Argenson	340.00 €
Association ADMR	100.00 €
ACCA Couture d'Argenson	200.00 €
FNAM Chef-Boutonne	300.00 €
FDACR Couture d'Argenson	510.00 €
ARBRE	150.00 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE Couture d'Argenson	350.00 €
Restaurant du Cœur	150.00 €
Amicale des donneurs du sang Chef-Boutonne	100.00 €

Hôpital de Ruffec	100.00 €
SPA	200.00 €
Secours catholique	150.00 €
Banque alimentaire	100.00 €
France ADOT79	100.00 €
Félin pour l'autre	150.00 €
Autres	500.00 €
TOTAL	3 500.00 €

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B.

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

1. La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),
 2. La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)
 3. La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;
-
1. La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;
 2. La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;
 3. La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. La création ;
2. L'aménagement ;
3. La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT IRIS

Le contrat IRIS avec SEOLIS concernant les prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public a été renouvelé pour 4 ans. Il se détaille comme suit :

- **IRIS DEPANNAGE** (*Astreinte 24h/24h, 7j/7j, mise à disposition du logiciel de gestion et de maintenance Lum'Iris*) : **200 € HT par an.**
- **IRIS ENTRETIEN ET MAINTENANCE** (*Visite périodique*) : **1 411,22 € HT la 4^{ème} année.**

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'offre « éclairage public & mise en lumière du patrimoine de la commune de Couture d'Argenson » de **SEOLIS** et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour ce projet.

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Couture d'Argenson,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage

à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Couture d'Argenson expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 4

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe du mail reçu de la Trésorerie de Melle concernant l'admission en non-valeur des créances du TTCB (Tennis de Table Chef-Boutonnais) d'un montant de **100 €**.

Il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité.

Un mandat sera donc émis au compte **6541** (créances admises en non-valeur) sur le budget 2025.

OBJET : DESIGNATION REFERENTS APOSTILLE

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de désigner, par arrêté, un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

Sont donc désignés en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

*M. Eric RACINE, Le Maire

*Mme Catherine BABIN, 1er Adjoint

*Mr Philippe THINON, 2ème adjoint

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Questions diverses

-**Contrat JVS** : le contrat JVS conclu pour 3 ans arrive à échéance en octobre 2025. Le conseil municipal valide le renouvellement.

-**Impôt sur les sociétés** : cette année la chaufferie doit régler de l'impôt sur les sociétés. Cette somme n'a pas été prévue au budget. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de faire une décision modificative sur le budget de la chaufferie pour régler la somme demandée de 223 €.

-**Défense incendie** : le SDIS propose à la commune de réaliser une étude exhaustive de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Un devis a été demandé.

-**Devis MICROBIB** : la société MICROBIB a proposé plusieurs devis (3) concernant la bibliothèque dans le cadre de la scission du réseau « Cœur de lectures ». Le devis d'un montant de 814.80 € a été retenu.

Couture d'Argenson le 15 mai 2025

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,



